



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 13 décembre à 19h00

Convocation adressée le 09/12/2024

Conseiller élus: 11
Conseillers en fonction : 09
Conseillers présents : 06
Conseillers votants : 09

Sous la présidence de : MOUTON Philippe, Maire

Etaient présents : BAILLY Éric, HERTSCHUH Philippe, BUCHY Vincent, MANSER Stéphane et HEINRICH Giselle

Etaient absents : DREYER Nadine qui donne pouvoir à BAILLY Éric, ZIMMERMANN Myriam qui donne pouvoir à HERTSCHUH Philippe, VATRY Christian qui donne pouvoir à MOUTON Philippe

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 08/11/2024

1-Finances communales

- Avenant contrat de travail DEHLINGER
- Prix terrain + servitude « SCHELACKER » (annule et remplace dcm 20/2024)
- Décision modificative pour le marché Maison des sœurs

2-Urbanisme

- Attribution terrain SCHELACKER modification nom (annule et remplace 33/2024)

3-Chasse

- Chasse : déduction des frais des baux de chasse
- Chasse : Indemnité au trésorier du SGC et au secrétaire de maire

4-Divers

- Demande occupation terrain (Avis)

Approbation conseil municipal 08 Novembre 2024

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du vendredi 08/11/2024 Une modification a été apportée : Mme Gisèle HEINRICH a modifié son vote concernant l'avenant REIMEL.

Point 1 : Finances Communales

- **Avenant contrat de travail DEHLINGER**

40/2024

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial occupé par Mme DEHLINGER Béatrice à temps non complet (25h00 hebdomadaire) afin de palier à l'augmentation de sa charge de travail liée à l'entretien des parties communes des nouveaux logements, et des parties communes de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil

DECIDE ▪ de porter, à compter du 01/01/2025, de 25 heures à 27 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

PRECISE ▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

- **Prix des terrains et des servitudes au « SCHELACKER »**
(Annule et remplace dcm 20/2024)

Vu le projet de viabilisation des terrains au « Schelacker » concernant les parcelles

N°593 section 3 d'une contenance de 14a79.

N°594 section 3 d'une contenance de 9a95.

N°595 section 3 d'une contenance de 9a98.

N°596 section 3 d'une contenance de 10a00

N°597 section 3 d'une contenance de 9a39

N°210 section 3 d'une contenance de 6a09

Vu le Pv d'arpentage établi par M. JUNG Dominique Géomètre à Sarrebourg en date du 12/12/2024 pour la Création des parcelles d'emprise des servitudes de réseaux sur les parcelles n° 594, 596, 597 et approuvé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre Zone A 8500€ l'are, Zone N 3500€ l'are, Servitude 300€ l'are.

La parcelle 593 section 3 (5a08 zone A et 9a62 zone N) au prix de 43180 + 33670 = 76850€

La parcelle 594 section 3 (9a50 zone A et 0a45 Serv) au prix de 80750 + 135 = 80885€

La parcelle 595 section 3 (9a98 zone A) au prix de 84830.00€

La parcelle 596 section 3 (9a48 zone A et 0a52 Serv) au prix de 80580+156= 80736.00€

La parcelle 597 section 3 (9a33 zone A et 0a06 Serv) au prix de 79305+18= 79323€

La parcelle 210 section 3 (2a47 zone A et 3a62 zone N) au prix de 20995+12670= 33665€

Adopté à 8 pour 1 contre

- **Décision modificative pour le marché Maison des sœurs**

M. Le Maire propose au conseil municipal une modification budgétaire par virement interne pour le marché de la maison des sœurs ou un manque de crédit a été constaté pour payer les DGD avant le vote du budget.

N°1/2024 BUDGET PRINCIPAL
SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE 23	ART 231	OPERATION 114	- 170000€
CHAPITRE 23	ART 231	OPERATION 151	+170000€

Le virement de crédit restant dans le même chapitre, et le vote du budget se faisant au chapitre la présente délibération ne sera pas transmise au comptable public.

Adopté à l'unanimité

Point 2 : Urbanisme

- **Attribution terrain SCHELACKER modification de nom (annule et remplace dcm 33/2024)**

Monsieur le Maire présente au Conseil les demandes reçues concernant les terrains à vendre par la commune, situés au lieu-dit « Schelacker » Après examen des différentes requêtes et délibération, le conseil décide de réserver les parcelles concernées comme suit :

- Section 3 Parcelle n° 210 Mme MEYER
- Section 3 parcelle n° 597 Mme et M. EICH
- Section 3 parcelle n°596 Mme et M. GASSER
- Section 3 parcelle n°593 M REDINGER et Mme CHERVOLIN

En ce qui concerne les parcelles n°595 et 594 de la section 3, le Conseil décide de confier leur mise en vente à l'agence immobilière IAD, représentée par Mme Aurélie Troesch. Il est toutefois précisé que cette attribution ne s'accompagne pas d'une clause d'exclusivité, ce qui permet à la commune de conserver la possibilité de négocier directement avec des acquéreurs potentiels si cela s'avère nécessaire. Cette décision vise à maximiser les opportunités de vente tout en permettant à l'agence IAD de gérer une partie du processus de commercialisation

Après avoir pris connaissance des faits et délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la constitution de cette servitude de passage au bénéfice des parcelles n° 107,108 et 109,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de servitude avec les propriétaires concernés et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour formaliser cette servitude, notamment auprès des services de publicité foncière.
- Que les frais de constitution de la servitude seront intégralement à la charge des bénéficiaires de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

Point 3 : Chasse

- **Chasse : déduction des frais des baux de chasse**

Le Maire expose,

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

Le maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'Illico Web auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033

Adopté à l'unanimité

- **Chasse : Indemnité au trésorier du SGC et au secrétaire de maire (annule et remplace dcm 14/11/2014)**

Le Maire expose,

Au conseil Municipal que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable réalise les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

CONSIDERANT que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impacte pas sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE d'accorder au comptable public du SGC de Sarrebourg, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir 2% sur les recettes et 2 % sur les dépenses ;
- ACCEPTE d'accorder au secrétaire de mairie de Hultehouse, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de 2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.

Adopté à l'unanimité

Point 4 : Divers

- Demande occupation terrain (Avis) : M. Brun Sébastien a sollicité la commune pour la mise à disposition de plusieurs terrains communaux, afin d'y mettre ses chevaux. Certaines conditions pourront être définies. L'agriculteur qui bénéficie actuellement de ces terrains sera convoqué pour en discuter. Le sujet sera réexaminé lors du prochain conseil
- Personnel communal : En raison de l'arrêt de travail de Béatrice, l'entretien des bâtiments communaux est assuré par Jennifer, Nadine et Myriam
- Le montant des charges à imputer aux logements situés à l'école est fixé à 100 euros par mois. Cette somme vise à éviter un solde trop important dû à la commune en fin d'année par les locataires et à couvrir les frais liés à l'entretien des parties communes. Les locataires vont être convoqués pour en discuter.
- La fibre optique a été réparée rue du Stade suite aux dégradations causées par les branches d'un sapin.
- M BAILLY Éric nous fait un compte rendu de la réunion du syndicat des eaux.
Réservoir de Hulthouse : Il est alimenté par le SIEP, ce réservoir a une capacité de stockage de 250m³. **Il possède 1 compteur de 2002** (pour les volumes distribués), **il faudrait le remplacer et ajouter un compteur en entrée de réservoir. Prévoir aussi un by-pass permettant d'isoler le réservoir en cas d'intervention.**
L'eau est vendue aux communes d'après un prix fixé par délibérations conjointes du SIEP et de chaque commune, puis les communes alimentent leurs abonnés. Un relevé annuel des compteurs permet cette facturation.
Plusieurs branchements « sauvages » sont néanmoins recensés sur la canalisation d'adduction. C'est aux communes de raccorder les abonnés au réseau d'eau communal.
- M. le Maire informe le conseil de la réception d'une lettre en mairie de M. HEITZ, concernant une demande d'acquisition de certaines parcelles du SCHELACKER appartenant à la commune. La demande sera réexaminée lors du prochain conseil. M. le Maire prendra contact avec M. HEITZ pour organiser une rencontre et discuter de cette demande.
- Il a été décidé par la majorité que la "Maison des Sœurs et sa Chapelle" conservera ce nom. Nous remercions les habitants pour leur investissement et leur participation au sondage concernant ce sujet.

Conseil clôturé à 20h25

Prochain conseil municipal : 31/01/2024

SIGNATURE

MOUTON Philippe

ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance

